

Livre Blanc

FAISONS DE LA FRANCE UNE TERRE D'ENTREPRENEURS



IDEE PME

Institut de Défense
de l'Entreprise et de l'Emploi

INTRODUCTION

Nos élus sont unanimes pour affirmer qu'ils ne connaissent que très peu et observent avec circonspection le monde de l'entreprise, en particulier celui de la TPE et de la PME.

Ils sont de ce fait demandeurs de propositions émanant du terrain tout en étant conscients que ces idées auront du mal à passer les filets de la haute administration qui rédige nos lois.

C'est pour cela qu'Idée pme a décidé d'écouter les entrepreneurs et de recueillir leurs suggestions pour améliorer le quotidien des TPE et PME. Il en va de l'avenir de notre pays et de la préservation de nos emplois.

Les TPE et PME représentent 99 % des entreprises en France, elles concentrent les forces vives (50 % de l'emploi salarié) et créent les richesses garantes de l'équilibre de notre modèle social.

Au nom de l'égalité, l'administration impose à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, les mêmes règles. Du fait d'un effectif et de ressources faibles, les TPE/PME sont malheureusement inaptes à naviguer dans cet environnement législatif et réglementaire toujours plus complexe, freinant leur développement, mettant en péril leur survie.

Il est grand temps que leur voix soit écoutée et qu'enfin un cadre favorable à la libre entreprise soit mis en place.

Les travaux de nos commissions ont été articulés autour des 7 thèmes que nous avons identifiés comme cruciaux pour la levée des obstacles au développement et la libération du potentiel de nos TPE/PME.

- Le financement de l'Entreprise
- L'application des normes
- La transmission de l'Entreprise
- L'Entreprise face à la justice
- L'Entreprise face au fisc
- L'Entreprise en difficulté
- Rendre le Made in France possible.

Cette contribution ne se veut en aucun cas exhaustive ou définitive, elle recense simplement les idées et les leviers identifiés par des acteurs de terrain ayant bien voulu mettre leur expérience et leurs compétences au service de l'intérêt général.

Les auteurs du rapport eux-mêmes ne sont pas en accord avec la totalité des propositions recueillies mais ont pris l'engagement de s'en faire le porte-voix. Nous espérons que tous ceux qui liront le fruit de notre travail porteront eux aussi le message. La participation active de chacun est importante

Ces propositions seront transmises à l'ensemble des candidats aux prochaines élections présidentielles, pour qu'ils ne puissent ignorer la situation des TPE/PME, ni les remèdes que celles-ci préconisent à leurs maladies.

DISCLAIMER COVID-19

Nous avons pris le parti de décorrélérer nos travaux du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19. Il ne nous appartient pas de porter un jugement a posteriori sur des mesures prises dans l'urgence, pour parer à une situation inédite dont nous ne voulions pas croire en la potentielle survenance.

Il va de soi que la priorité à court terme de nos dirigeants sera de poursuivre leurs efforts de protection du tissu économique et de l'emploi. Cela ne doit cependant pas nous empêcher de préparer l'avenir. Les entreprises ont montré leur formidable capacité d'adaptation et de résilience tout au long de cette crise, profitons de cette opportunité unique pour mettre en place les conditions d'une croissance durable.

SOMMAIRE

Introduction

P•4

Disclaimer

P•6

Comité de Rédaction

P•8

Partenaires

P•10

Synthèse des propositions

P•12

Etude du syndicat IDEE PME

- 01 • Le financement de l'Entreprise | P•14
- 02 • L'application des normes | P•32
- 03 • La transmission de l'Entreprise | P•44
- 04 • L'Entreprise face à la justice | P•58
- 05 • L'Entreprise face au fisc | P•70
- 06 • L'Entreprise en difficulté | P•82
- 07 • Rendre le Made in France Possible | P•94

Annexes

P•106

- Propositions d'entrepreneurs :
30 parcours d'entrepreneurs – Cécile Hans (2015)
- Lettre ouverte du syndicat IDEE PME à M. Emmanuel Macron, Président de la République (2018)

CONTRIBUTEURS

Le syndicat IDEE PME

(Institut de Défense de l'Entreprise et de l'Emploi), fondé en 2016 sous l'impulsion de René Hans, expert-comptable, se charge de défendre individuellement le chef d'entreprise face à l'arbitraire de nos administrations. Ses missions s'articulent autour des quatre piliers suivants :

- Accompagner** l'entreprise et son dirigeant dans ses difficultés
- Dénoncer** les excès et rapporter les faits
- Promouvoir** l'esprit et la liberté d'entreprendre
- Former** les entrepreneurs de demain grâce à l'Académie des Entrepreneurs

www.idee-pme.fr

Direction de publication



Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, René HANS a fondé en 1985, le groupe d'expertise comptable HANS & ASSOCIES, regroupant près de 30 cabinets, 300 collaborateurs et 8000 clients.

Il est par ailleurs le fondateur du mouvement CAPITAL INITIATIVE, bras armé financier du syndicat IDEE PME, concepteur du Rachat Temporaire d'Actifs, dispositif permettant d'assurer un financement alternatif des PME.

Ancien Vice-Président de la CPME Alsace, fondateur du syndicat IDEE PME.

Auteur de trois ouvrages sur la liberté d'entreprise.

René HANS

www.hans-associes.fr

Comité de Rédaction

Mathieu Bachmann

Directeur Général de Capital Initiative R.T.A.

www.capital-initiative.fr

Lucas Fattori

Directeur de la franchise Michel Simond Alsace, spécialiste de la transaction de fonds de commerce, responsable des travaux de la commission : La transmission de l'Entreprise.

www.msimond.fr

Marie Mutz

Expert-comptable, Conseillère patrimoniale, spécialiste des questions fiscales et internationales.

www.restup-project.com

Jean-Luc Schaffhauser

Ancien chef d'entreprise et député européen, nous ayant apporté sa connaissance profonde du fonctionnement des administrations et de leurs relations avec les élus.

André Schlegel

Professeur, Viticulteur, Elu local.

Marie Henry

Pharmacienne, experte en marketing officinal.

www.capital-pharma-consulting.com

IDEE PME tient à remercier l'ensemble des contributeurs cités et anonymes ainsi que les bénévoles du syndicat ayant mis leur expérience et leur intelligence au service de cette publication. Nous remercions également les clients du groupe Hans & associés ayant, par le biais d'un questionnaire mis à leur disposition, contribué à la formulation de ces propositions.

Coordination des commissions thématiques

Philippe Beyer

- Rendre le Made in France possible
Président de la SAS BEYER, entreprise familiale alsacienne de production de confitures et fruits en bocaux.

www.beyer-fr.com

Michel Bisch

- L'entreprise face à la Justice
HEC, Actuaire, Chef d'entreprise retraité, fin connaisseur du traitement accordé par la Justice aux entreprises.

Fabien Dumoulin

- Le financement des Entreprises
Ancien cadre bancaire, courtier en financement.

www.chasseur-de-prets.fr

Jean Jacques Ferner

- L'entreprise face au Fisc
Avocat fiscaliste.

Michel Most

- L'application des normes
Gérant de M2 Agencement, spécialiste de l'aménagement de surfaces commerciales et d'offices.

www.m2-agencement.fr

Chervin Rahimian

- L'entreprise en difficulté
Elève-avocat, Docteur en Droit, auteur d'une thèse sur le traitement des difficultés des TPE, Fondateur du GPA Grand Est.

PARTENAIRES



SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

01.

Le financement de l'entreprise

Accélérer l'instruction des dossiers de financement

Augmenter la durée des financements de transmissions

Développer le Rachat Temporaire d'Actifs

Fonds obligataire assurant le financement des TPE / PME

Favoriser les apports des associés : Déductibilité fiscale des intérêts de CC Associés

Légaliser et promouvoir les emprunts : Particulier - Entreprise / Inter-entreprise

Amnistie fiscale des fonds rapatriés puis réinvestis au service de l'économie

Suppression des privilèges fiscaux et sociaux en cas de liquidation

Rendre la garantie publique attractive

Une juste rémunération du prêteur

Garantie d'état des financements

Protection du patrimoine privé en cas de difficulté

Actualisation des cautions

02.

L'application des normes

Modernisation de l'instruction des dossiers
Stabilité du corpus réglementaire

Réforme des commissions paritaires de sécurité et d'accessibilité

Financement des travaux de mise aux normes

Validité des décisions sur un temps long

Sécuriser la cession d'un ERP

03.

La transmission de l'entreprise

Amortissement du fonds de commerce
Disponibilité de l'ARCE
Protéger le métier d'intermédiaire

23 Accroître les capitaux propres de nos entreprises

19Bis. Sursis aux travaux de mises aux normes consécutifs au rachat de l'entreprise

25. Sauver les commerces de centre-ville

26. Garantie de la BPI

27. Rendre l'entrepreneuriat attractif

28. Faciliter l'embauche par les entreprises nouvelles

29. Uniformisation des droits de mutation

30. Sursis à l'imposition de la plus-value en cas de réinvestissement au sein d'une PME

04.

L'entreprise face à la justice

31. Réduire la quantité de textes législatifs

32. Privilégier le fonds et l'intention à la forme

33. Rendre la Cour de cassation compétente sur le fonds

34. Spécialiser les magistrats traitant des litiges commerciaux

35. Responsabiliser les juges

36. Responsabiliser les justiciables et les avocats

37. Raccourcir les délais de jugement

38. Moderniser le fonctionnement de la justice

05.

L'Entreprise face au fisc

39. Simplifier les relations avec l'administration fiscale

40. Réaffirmer le principe de présomption d'innocence

41. Suppression des aviseurs fiscaux

42. Suppression du dispositif Tracfin pour les TPE / PME

43. Allègement de la responsabilité du chef d'entreprise dans le cadre du prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu

44. Considération de la Bonne foi du contribuable

45. Fin de l'évaluation des inspecteurs au résultat

46. Aménagement de la procédure de perquisition

47. Fonctionnement des commissions départementales

06.

L'entreprise en difficulté

48. Réforme de la procédure de Redressement judiciaire

49. Faciliter la restructuration des effectifs

50. Accompagner financièrement les entreprises sous sauvegarde

51. Permettre le financement de l'entreprise par la Banque

8Bis. Suppression des privilèges du trésor et des organismes sociaux en cas de liquidation

52. Eligibilité des entreprises en plan de continuation aux marchés publics

53. Promouvoir les groupements de prévention agréés

54. Permettre la reprise de l'entreprise par le dirigeant

55. Consacrer l'échevinage en matière de procédures collectives

07.

Rendre le Made in France possible

56. Rendre le travail à nouveau attractif

57. Encourager le travail des inactifs

58. Revaloriser les bas salaires

59. Rapprocher l'offre de formation du marché du travail

60. Baisser les charges des entreprises

61. Promouvoir le modèle d'entreprises familiales

62. Recours à la nationalisation stratégique

01

LE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

La difficulté d'accès des PME aux financements nécessaires à leur développement demeure une problématique cruciale. Si nous ne doutons pas de la volonté et de la créativité des différents acteurs (pouvoirs publics, établissements bancaires, finance alternative), il existe une multitude de freins, souvent mineurs qu'il convient de lever afin de faciliter le financement des PME.

- Proposition n° 1 - Accélérer l'instruction des dossiers de financement

Problématique

De nombreuses opérations sont retardées, voire avortées, du fait d'un délai trop long d'instruction des demandes de financement par les banques qui utilisent des demandes incrémentielles de pièces pour éviter de répondre par la négative à une demande de financement.

Propositions

Définition de bonnes pratiques en terme d'instruction de dossiers par le législateur ou à défaut par les fédérations bancaires :

- Demande initiale de l'entreprise
- Demande unique de pièces complémentaires sous 7 jours
- Accusé de réception du dossier complet
- Réponse sous 30 jours après accusé de réception.

Impact

Hausse de la réactivité des entreprises qui seront plus à même de se positionner sur des marchés ou des opérations de croissance externe.
Mises en chantier et investissements accélérés ne peuvent que doper l'économie nationale.

- Proposition n° 2 -

Augmenter la durée des financements de transmissions

Problématique

La durée du financement accordé par les établissements bancaires dans le cadre d'une acquisition des parts sociales ou fonds de commerce est bien souvent trop courte (de 7 à 10 ans) pour permettre au repreneur de rembourser l'emprunt tout en continuant d'investir dans l'outil de production.

Proposition

Augmentation de la durée des financements de rachats de parts ou de fonds de commerce pour la rapprocher de la durée d'exploitation par le repreneur.

Impact

La réduction du montant des annuités redonne des marges nécessaires au financement de la croissance.

Développer les alternatives au financement bancaire

De trop nombreuses entreprises ne disposent pas d'un accès satisfaisant aux sources de financements nécessaires à leur développement voire à leur survie. Nous pensons en particulier, aux entreprises en plan de continuation, aux secteurs d'activité non financés par les banques, au financement de trésorerie toujours plus difficile à obtenir, etc...

Des solutions alternatives qu'il convient de promouvoir existent, d'autres peuvent être mises en place.

- Proposition n° 3 -

Développer le Rachat Temporaire d'Actifs

Contexte

Le mouvement Capital Initiative a développé le Rachat Temporaire d'Actifs. Cette alternative au financement bancaire consistant en l'externalisation d'un actif (mobilier ou immobilier) suivi de sa location par l'entreprise, lui permet de bénéficier de la trésorerie née de la vente tout en conservant l'usage du bien.

En cinq années d'existence ce fonds privé a ainsi pu injecter plus de 20 M€ au service de l'économie, sommes mobilisées auprès d'investisseurs privés et auprès des banques qui voient en Capital Initiative un intermédiaire solvable permettant de mutualiser les risques qu'elles ne veulent plus prendre.

Ce sont ainsi plus de 300 emplois qui ont pu être pérennisés par les entreprises utilisatrices mais également 8 familles de chefs d'entreprises qui ont pu conserver leur toit après une liquidation.

Proposition

Promotion et accompagnement des activités de Capital Initiative par les pouvoirs publics

- Garantie d'Etat sur les emprunts contractés (via BPI par exemple)
- Accord national avec une grande banque (la Banque Postale paraît tout à fait indiquée)
- Entrée au capital des antennes régionales par la Caisse des Dépôts ou les collectivités locales.

Impact

En lui donnant les moyens de poursuivre ses missions à plus grande échelle, le mouvement Capital Initiative pourra démultiplier sa capacité d'intervention en faveur de l'économie et de l'emploi.

- Proposition n° 4 -

Fonds obligataire pour assurer le financement des TPE / PME

Contexte

Les ressources permettant d'assurer le financement de nos PME existent. L'épargne des français n'a jamais été aussi importante. Elle est principalement placée au sein de produits réglementés (Livret A, Assurance vie) n'offrant aucune perspective de rendement pour l'épargnant ni de développement économique pour la société.

Il convient de fléchir activement l'épargne vers l'entreprise et en particulier nos PME souffrant de difficultés chroniques d'accès au financement.

Propositions

Constitution d'un fonds obligataire administré par un organisme public ou semi-public

- Collecte de fonds auprès du grand public
- / Garantie de revenu (3-4 %)
- / Défisicalisation des revenus sur le modèle du Livret A

Octroi de financement auprès des PME sous forme obligataire et non capitalistique eu égard à la faiblesse des fonds propres des PME.

Impact

Un formidable outil permettant enfin d'orienter l'épargne de nos concitoyens vers l'économie productive sans dilution des intérêts des chefs d'entreprise.

- Proposition n° 5 -

Favoriser les apports des associés : Déductibilité fiscale des intérêts de compte courant d'associés

Contexte

Le financement direct de l'entreprise relève du monopole des établissements financiers. Les règles prudentielles toujours plus contraignantes limitent leurs interventions, en particulier auprès des PME.

Les associés de l'entreprise peuvent au premier chef palier à ces contraintes. Les versements en compte courant d'associés peuvent faire l'objet d'une rémunération, cependant seule une part très faible de ces intérêts est déductible (1.19 % en Décembre 2020) entraînant de fait une double imposition de ces sommes.

Proposition

Déductibilité fiscale totale des intérêts de compte courant d'associés.

Impact

Encourager les avances consenties par les associés, les intérêts perçus étant dans tous les cas soumis à l'impôt auprès du bénéficiaire.



- Proposition n° 6 -

Légaliser et promouvoir les emprunts

- Particulier – Entreprise
- Inter-Entreprise

Contexte

De nombreux investisseurs seraient également disposés à octroyer directement aux PME les financements qu'elles ne trouvent pas par ailleurs.

Propositions

Libéralisation des conditions d'octroi d'un financement de gré à gré entre acteurs privés sous conditions déclaratives (ex. Enregistrement aux Impôts, acte notarié ...) par renforcement et extension des dispositions de la loi 2015-990, dite loi Macron.

Impact

Cet afflux de liquidités permettra de résoudre une grande partie des difficultés rencontrées par la PME pour se financer.

- Proposition n° 7 -

Amnistie fiscale des fonds rapatriés puis réinvestis au service de l'Economie

Contexte

Les diverses mesures incitant la déclaration des fonds détenus à l'étranger, dont celles initiées par M. Cazeneuve en 2013, ont eu pour conséquence la taxation de ces fonds, mais seule une part infime a été effectivement rapatriée, limitant l'intérêt de la démarche pour l'économie française.

Proposition

Amnistie fiscale des fonds préalablement détenus à l'étranger, réinvestis en France dans des secteurs définis (Construction logements neufs, Investissement PME, Investissement au sein du fonds obligataire PME (cf. supra), ...).

Impact

Cette mesure incite réellement au rapatriement des actifs non déclarés et les réinvestit dans notre économie. Le manque à gagner immédiat est largement compensé par les retombées fiscales indirectes (TVA, charges sociales...)

Mieux protéger et rémunérer le prêteur

Les banques, acteurs naturels du financement des PME se retrouvent confrontées à de multiples problématiques réduisant leur propension à assurer leur rôle moteur de financement de l'activité et de l'initiative :

- Des règles prudentielles toujours plus contraignantes réduisant leur capacité d'action
- Des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas, ne laissant aucune place au risque
- Un coût d'instruction important rendant de fait les petits crédits non rentables

Afin d'encourager l'octroi de prêts par les établissements financiers, il convient de leur offrir des perspectives plus intéressantes tant du point de vue de leur rémunération que de leur gestion du risque.

- Proposition n° 8 -

Suppression des privilèges fiscaux et sociaux en cas de liquidation

Contexte

Les divers créanciers d'une entreprise placée en liquidation ne sont à ce jour pas sur un pied d'égalité. Si la primauté des salariés apparaît évidente, celle de la collectivité sur les banques et les fournisseurs l'apparaît moins.

Cette hiérarchie est l'un des freins à l'octroi de financements, et l'une des causes de l'exigence aujourd'hui quasi systématique d'un cautionnement personnel de la part du dirigeant.

Une fois le social et l'État servi ne reste bien trop souvent plus rien pour les banques et les fournisseurs.

Rappelons également que 25% des liquidations d'entreprises trouvent pour origine le défaut d'un client.

Proposition

Les créances détenues par les institutions publiques sont traitées au même niveau que les créances bancaires et les créances fournisseurs sans remise en cause des garanties réelles (hypothèques et nantissements) prises au préalable. Les créances salariales demeurent prioritaires.

Impact

Partage entre les différents acteurs du risque de défaut.

- Proposition n° 9 -
**Rendre la garantie
 publique attractive**

Problématique 

L'Etat, par l'intermédiaire de la BPI, se propose, à juste titre, de cautionner les emprunts des acteurs économiques. Dans la pratique, cette garantie n'est que très modérément appréciée des banques du fait de son extrême complexité de mise en œuvre (la garantie n'est in fine honorée qu'après dissolution de la totalité du patrimoine de l'entreprise et bien souvent de son dirigeant).

Proposition 

La garantie des emprunts apportée par la BPI doit être mobilisable à première demande.

Impact 

Les conditions d'accès au financement se trouvent facilitées, la banque étant sécurisée par une garantie effectivement mobilisable.

- Proposition n° 10 -
**Une juste rémunération
 du prêteur**

Contexte 

Dans un contexte financier marqué par des taux d'intérêts bas, la banque ne réalise quasiment plus de marge sur les emprunts accordés. Il est étonnant qu'elles ne s'autorisent pas à moduler le taux d'intérêt en fonction du risque perçu.

Proposition 

Libéralisation des taux d'intérêts sur emprunt.

Impact 

L'intérêt résulte d'une libre négociation entre les parties, l'entreprise peut toujours faire jouer la concurrence.
 La meilleure rémunération du prêteur facilitera l'octroi de crédits et l'investissement des entreprises.

- Proposition n° 11 -

Garantie d'Etat des financements

Contexte

Les banques n'octroient pas ou très rarement de financements dans les situations suivantes :

- Entreprise en plan de continuation (risque de soutien abusif)
- Financement du BFR (problème de garantie)
- Secteurs d'activités jugés trop risqués (ex. Textile)

Il est primordial de résoudre ces graves difficultés.

Proposition

Garantie partielle apportée par l'Etat (BPI) des emprunts accordés :

- Aux entreprises en plan de continuation : le Tribunal a validé la pérennité de l'entreprise. Privée de carburant, elle ne peut que végéter le temps de l'apurement du plan.
- Pour financement du BFR.
- A une liste de secteurs d'activités définie comme non pourvue par le réseau bancaire.

Impact

Favoriser le financement des entreprises et de leurs projets.

Mieux protéger
l'emprunteur

- Proposition n° 12 -
**Protection du patrimoine
 privé en cas de difficulté**

Contexte 

La validation par le tribunal de commerce d'un plan de continuation entraîne le gel des intérêts dus par l'entreprise à la banque prêteuse.

Les banques actionnent malheureusement souvent la caution du dirigeant pour obtention du règlement des intérêts et pénalités par ce dernier.

Proposition 

Dans le cadre de la validation d'un plan de continuation, annulation des intérêts dus par l'entreprise et ses cautions.

Impact 

L'entrepreneur peut se consacrer pleinement au redressement de son entreprise et au remboursement des créanciers, la banque conserve la faculté d'exercice des cautions en cas de liquidation.

- Proposition n° 13 -
**Actualisation
 des cautions**

Contexte 

A la conclusion du contrat de prêt les cautions exigées par l'organisme prêteur sont contractualisées pour une somme fixe.

Propositions 

Les cautions données pour un montant fixe doivent être proratisées au fur et à mesure de l'amortissement du capital.

Impact 

Levée d'un frein à l'acceptation de l'apport de la caution par le dirigeant.

02

L'ENTREPRISE DANS L'ENFER DES NORMES

Le corpus normatif applicable aux entreprises françaises contient plus de 400 000 textes réglementaires...

Trop nombreuses, subjectives, volatiles, complexes, souvent antagonistes entre elles ou renvoyant vers d'autres normes qui elles-mêmes se réfèrent à d'autres normes. Le respect des normes est un chemin de croix insurmontable pour le chef d'entreprise et nécessite le recours à des entreprises spécialisées monnayant à prix d'or leurs interventions.

Si la sécurité et l'accessibilité au sein des établissements recevant du public sont nécessaires, nous ne devons pas perdre de vue que c'est in fine l'exploitant qui paiera le coût des travaux et que ses facultés financières sont loin d'être infinies.

On estime à plus de 4 000, le nombre d'hôtels en France ne respectant pas les obligations normatives. Leur fermeture serait un désastre pour notre économie et l'emploi.

Dispositions générales

- Proposition n° 14 -
**Modernisation
 de l'instruction des dossiers**

Problématique 

L'instruction d'un dossier de travaux par les administrations est un parcours du combattant avec une multitude d'intervenants (Commissions départementales, Mairies, Préfectures, agences et associations publiques (Consuel, Afnor, ...), acteurs privés (Veritas, Dekra, ...) et un traitement archaïque des pièces sollicitées qui se perdent et sont sans cesse redemandées.

La France est sclérosée par cette ingérence administrative. La construction d'un entrepôt en France prend en moyenne 184 jours, c'est moitié moins de l'autre côté du Rhin et uniquement 27 jours aux Etats Unis.

Propositions 

Dématérialisation de la procédure par le biais d'une plateforme dédiée
 Nomination d'un interlocuteur unique faisant le lien entre le porteur de projet et l'administration
 Exigence de délais
 / 8 jours pour accusé de réception et de complétude du dossier
 / 60 jours pour instruction et décision.

Impact 

Plus transparent, plus fluide, le processus d'instruction des dossiers de travaux permettra une plus grande réactivité à nos entreprises et la concrétisation des projets.

- Proposition n° 15 -
**Stabilité du corpus
 réglementaire**

Problématique 

Les normes sont en perpétuelle évolution tant pour des raisons parfaitement compréhensibles d'évolutions sociétales, environnementales ou technologiques mais également, nous le craignons, du fait de la créativité et du zèle de l'administration.

Propositions 

Abrogation de toutes les normes désuètes ou imprécises
 En finir enfin avec l'inflation normative.

Impact 

Nous vous recommandons la lecture du rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative remis au premier ministre, qui traduit avec humour une situation dramatique et liste déjà une somme de normes à abroger.

www.vie-publique.fr/rapport/33081-rapport-de-la-mission-de-lutte-contre-linflation-normative

Exigences normatives s'appliquant aux Etablissements Recevant du Public

- Proposition n° 16 -

Commission paritaire de sécurité et d'accessibilité

Problématique

La commission de sécurité et d'accessibilité défend avec zèle les règlements en vigueur. Les travaux imposés à l'entreprise excèdent bien souvent les capacités financières de celles-ci, qui dès lors vivent dans la crainte de l'arrêt de fermeture administrative.

Proposition

Création d'une commission paritaire ayant pouvoir de décision composée de :

- Le porteur de projet et son conseil : pour que l'entrepreneur puisse exprimer son projet et ses contraintes
- Un représentant patronal spécialisé dans les questions normatives (ex. UMIH)
- Un représentant sécurité (ex. SDIS)
- Un représentant Accessibilité (ex. Association de défense des droits)
- Un représentant des pouvoirs publics agissant en qualité d'arbitre (préfecture ou mairie).

Impact

Cette commission sera chargée d'établir l'étendue des travaux à réaliser et de veiller au respect des exigences en considération de la capacité financière de l'entreprise.

- Proposition n° 17 -
**Financement des travaux
 de mise aux normes**

Problématique 

Le financement de travaux de mise aux normes est non productif de revenu pour l'entreprise, c'est l'une des raisons pour lesquelles les banques rechignent bien souvent à accorder leur financement.

En l'absence de financement, la réalisation des travaux prescrits est impossible. L'établissement doit-il pour autant être nécessairement condamné à la fermeture et licencier tout son personnel ?

Proposition 

En cas de refus de financement des travaux prescrits par la commission de sécurité et d'accessibilité par au minimum deux banques :

La collectivité, par l'intermédiaire de la BPI, accorde le financement dont la durée est calculée pour définir des échéances annuelles inférieures à la CAF moyenne des trois derniers exercices.

La commission peut prescrire une exonération temporaire de mise aux normes qui peut être revue en fonction de la situation économique de l'exploitation.

Impact 

En prenant en considération la capacité financière de l'exploitation, nous évitons les drames humains d'entrepreneurs ruinés ou de salariés au chômage du fait de l'impossibilité de financement des travaux.



- Proposition n° 18 -
**Validité des décisions
 sur un temps long**

Problématique 

Une problématique dramatique trop souvent observée réside dans le passage successif de deux commissions de sécurité demandant de nouveaux travaux en vertu de nouveaux textes, voire même revenant sur les travaux exigés par la première.

Dans ces conditions l'obtention d'un financement est illusoire, les seconds travaux entraineraient bien souvent la faillite de l'entrepreneur.

Proposition 

Absence d'instruction nouvelle et exonération de travaux successifs le temps du remboursement de l'emprunt contracté par l'entreprise ayant mis en œuvre les travaux sollicités.

Impact 

La stabilité de la décision publique sécurisera l'entreprise qui pourra alors planifier son développement sans crainte d'une décision imprévue mettant en cause sa stabilité financière.



- Proposition n° 19 -
**Sécuriser la cession
d'un ERP**

Problématique 

Une grave incertitude autour de la conformité des locaux plane au moment de la transmission d'une entreprise exploitant un Etablissement Recevant du Public.

Il est malheureusement fréquent de constater que la commission de sécurité intervient à la suite d'un transfert de propriété. Les conséquences d'une prescription de travaux complémentaires peuvent être dramatiques quand le repreneur, qui s'est endetté au maximum de ses possibilités pour acquérir son outil de travail ne peut faire face au financement de ce complément.

Proposition 

Absence de passage d'une commission de sécurité et d'accessibilité dans les trois années suivant la reprise d'un établissement recevant du public.
Après ce délai, étalement des travaux nécessaires sur trois années.
Production par la commission de sécurité d'un avis de conformité des suites de la réalisation des travaux prescrits afin de permettre au vendeur de prouver son respect à date des obligations.

Impact 

La levée de cette incertitude facilitera grandement le financement des projets et la libéralisation des transactions.

03

LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

- Proposition n° 20 - Amortissement du fonds de commerce

Problématique

La CAF de l'entreprise est totalement affectée au remboursement de l'emprunt d'acquisition, source de craintes pour le financeur et de stagnation pour l'entreprise qui ne peut plus investir jusqu'à remboursement de la dette.

Proposition

Rendre possible l'amortissement sur le plan fiscal du fonds de commerce, sur la durée du financement soit de 5 à 10 ans.

Impact

La dotation aux amortissements augmente la Capacité d'Autofinancement.
La cession du fonds engendrera une plus-value correspondant aux amortissements pratiqués qui sera imposée.

- Proposition n° 21 -
Disponibilité de l'ARCE

Problématique 

Le manque d'apport personnel constitue un handicap à la reprise d'entreprise.

L'ARCE peut constituer un apport personnel. Malheureusement en choisissant la perception d'un capital (en deux versements à M et M+6 mois) le chômeur abandonne 51 % de ses droits, limitant d'autant sa capacité d'emprunt.

Proposition 

Pas d'application de décote et versement immédiat et intégral de l'ARCE en cas de création ou reprise d'entreprise au moment de la réception du Kbis.

Impact 

L'apport personnel des candidats sera ainsi renforcé, facilitant le financement de leur projet.

- Proposition n° 22 -
Protéger le métier d'intermédiaire

Problématique 

La loi place l'intermédiaire en cession d'entreprises (SARL, fonds de commerce ...) sous le régime de celui de l'agent immobilier. Ce carcan est inadapté à cette activité et ne protège absolument pas l'intermédiaire qui se voit appliquer un régime de masse à une activité de niche.

Proposition 

Définition d'un statut spécifique d'intermédiaire en cession d'entreprises.

Impact 

Libéralisation et professionnalisation de l'activité afin de faciliter les transactions.

- Proposition n° 23 et 24 -

Accroître les capitaux propres de nos entreprises

Problématique

Les entreprises françaises sont notoirement sous capitalisées, rendant leur financement difficile. Il faut inciter les entrepreneurs à conserver le bénéfice en réserve.

Proposition n° 23

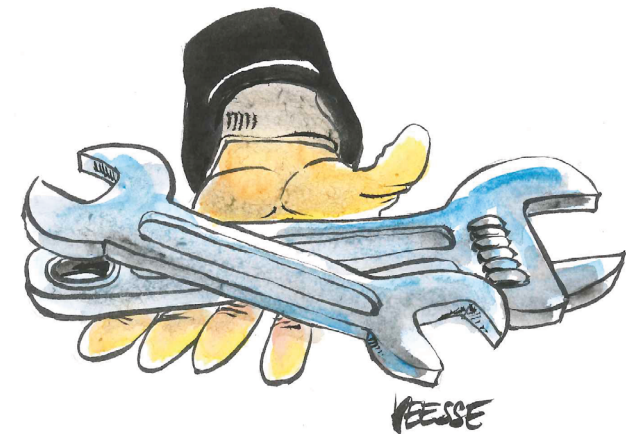
Exonération d'impôt sur les sociétés de la part de résultat affectée à un compte de réserve non distribuable.

Proposition n° 24

Détermination de la Plus-Value sur cession de titres sur la base des capitaux propres de l'entreprise et non de la valeur nominale.

Impact

Incitation à la mise en réserve du bénéfice.
Le renforcement des fonds propres accroît la solidité financière de l'entreprise, assure sa pérennité et facilite son accès aux financements externes.
Disposant de trésorerie, l'entreprise peut prendre les risques nécessaires à la croissance.



- Proposition n° 19 Bis (Application des normes) -

Sursis aux travaux de mises aux normes consécutifs au rachat d'un établissement recevant du public

Problématique

L'incertitude relative à un éventuel complément de financement nécessaire à la réalisation de travaux de mise aux normes entrave l'octroi du financement initial de l'acquisition d'un établissement recevant du public.

Proposition

Absence de passage d'une commission de sécurité et d'accessibilité dans les trois années suivant la reprise d'un établissement recevant du public.
Après ce délai, étalement des travaux nécessaires sur trois années.
Production par la commission de sécurité d'un avis de conformité des suites de la réalisation des travaux prescrits afin de permettre au vendeur de prouver son respect à date des obligations.

Impact

Levée d'un frein majeur au financement de la reprise d'un ERP (Restaurants, Hôtels, Commerces).

- Proposition n° 25 -

Sauver les commerces de centre-ville

Problématique

La désertification économique des villages et petites villes isole une partie de la population. En cause notamment un coût du foncier trop élevé au regard de l'activité économique potentielle pour les commerçants.

Proposition

Favoriser l'émergence de fonds immobiliers spécialisés dans la location des petites surfaces commerciales de centre-ville à des loyers compatibles avec l'activité économique en les rendant éligibles au dispositif IR-PME (Madelin).

Impact

Incitation à une épargne de proximité pour la préservation du commerce de proximité.

- Proposition n° 26 -
Garantie de la BPI

Problématique 

La garantie BPI sur les emprunts liés à la reprise de l'entreprise est limitée à 50 % de l'emprunt, elle n'est pas appréciée des banques car complexe à activer.

Proposition 

Permettre la garantie des emprunts par la BPI jusqu'à 70 % des sommes empruntées dans les mêmes schémas de délégations qu'actuellement. Mise en œuvre d'une garantie à première demande.

Impact 

Faciliter le financement de la reprise d'entreprise.



- Proposition n° 27 -
**Rendre l'entrepreneuriat
 attractif**

Problématique 

En cas d'échec, le chef d'entreprise n'a aucun droit à l'assurance chômage. L'absence de filet de sécurité décourage les plus audacieux.

Proposition 

Affiliation à l'assurance chômage du chef d'entreprise.

Impact 

Encourager l'initiative et l'entrepreneuriat en limitant le risque lié à l'échec.

- Proposition n° 28 -
**Faciliter l'embauche
 par les entreprises nouvelles**

Problématique 

L'embauche du premier salarié par son implication en terme de coût est un risque tel qu'il décourage de nombreux entrepreneurs.

Proposition 

Sur le modèle de l'ARE pour l'entrepreneur, mise en place d'une aide / subvention versée par le Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi dans les 3 ans suivant la création / reprise de l'entreprise.

Impact 

Faciliter l'embauche, lutter contre le chômage.

L'aide versée est largement compensée par l'absence d'indemnisation au chômage.

- Proposition n° 29 -
**Uniformisation
 des droits de mutation**

Problématique 

Disproportion anormale des droits d'enregistrement sur les mutations selon le statut juridique.

Cession de titres de SA / SAS : 0.1 %
 Cession de titres de SARL : 3 %
 Cession de fonds de commerce : 5 %

Proposition 

Application d'un taux unique de 0,1% pour l'enregistrement consécutif à une cession.

Impact 

Mettre fin à la distorsion liée au statut juridique et inciter à la transmission du fonds de commerce dont les modalités sont mieux encadrées et sécurisantes, tant pour les parties que pour les tiers.

- Proposition n° 30 -
**Attirer les capitaux
 vers la PME**

Problématique 

Une personne morale peut demander sursis à l'imposition de la plus-value en prenant un engagement de réinvestissement. La personne physique ne le peut pas. Nombreux contournent ce principe par le biais d'un apport-cession. La complexité du compte PME Innovation le rend inefficace.

Proposition 

Droit au sursis d'imposition de la plus-value pour les personnes physiques réinvestissant le produit de la vente au sein d'une PME.

Impact 

Favoriser la mobilité des capitaux
 Renforcer les fonds propres des PME.

04

L'ENTREPRISE FACE À LA JUSTICE

«La justice n'est pas la seule affaire des juges, elle est celle de tous les citoyens. Il est temps que les premiers le sachent et que les seconds le méditent.» (Le Monde du 09/10/20)

Les chefs d'entreprise sont responsables de tout, près de 400 infractions pénales leur sont applicables.

Une suspicion de fraude et d'abus plane en permanence sur l'entrepreneur.

- Proposition n° 31 - Réduire la quantité de textes législatifs

Contexte

Nul n'est censé ignorer la loi. L'adage n'a plus de sens compte tenu de lois pléthoriques souvent inapplicables.

Proposition

Réduire et simplifier drastiquement le corpus législatif.

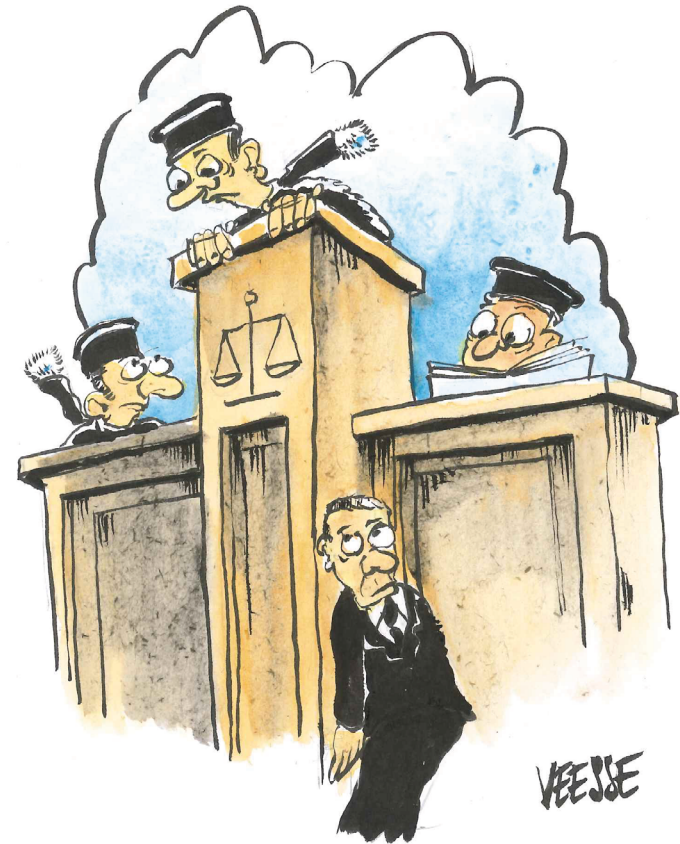
- Proposition n° 32 -
**Privilégier le fond
 et l'intention à la forme**

Contexte 

Les décisions rendues au seul motif d'un détail de forme sont trop nombreuses. Le fond, l'intention des parties, le contexte doivent à nouveau primer sur un administratif tatillon.

Proposition 

Privilégier le fond et l'intention à la forme.



- Proposition n° 33 -

Rendre la Cour de cassation compétente sur le fond

Contexte

L'instance suprême de notre système judiciaire ne se concentre que sur des aspects de procédure.

Proposition

Permettre à la Cour de cassation de renvoyer pour un motif de fond.

- Proposition n° 34 -

Spécialiser les magistrats traitant des litiges commerciaux

Contexte

Le droit applicable aux entreprises françaises est l'un des plus denses au monde. La carrière de nos magistrats les amène à changer fréquemment d'affectation. Passant d'attribution sans lien les unes aux autres (famille, correctionnelle, application des peines, commercial ...) le magistrat n'a pas le temps de se former aux spécificités de ces disciplines.

Proposition

Spécialiser les magistrats statuant sur les litiges commerciaux :

- Spécialisation complémentaire à l'ENM
- Formation continue
- Obligation d'une expérience professionnelle préalable à cet exercice.

- Proposition n° 35 -
Responsabiliser les juges

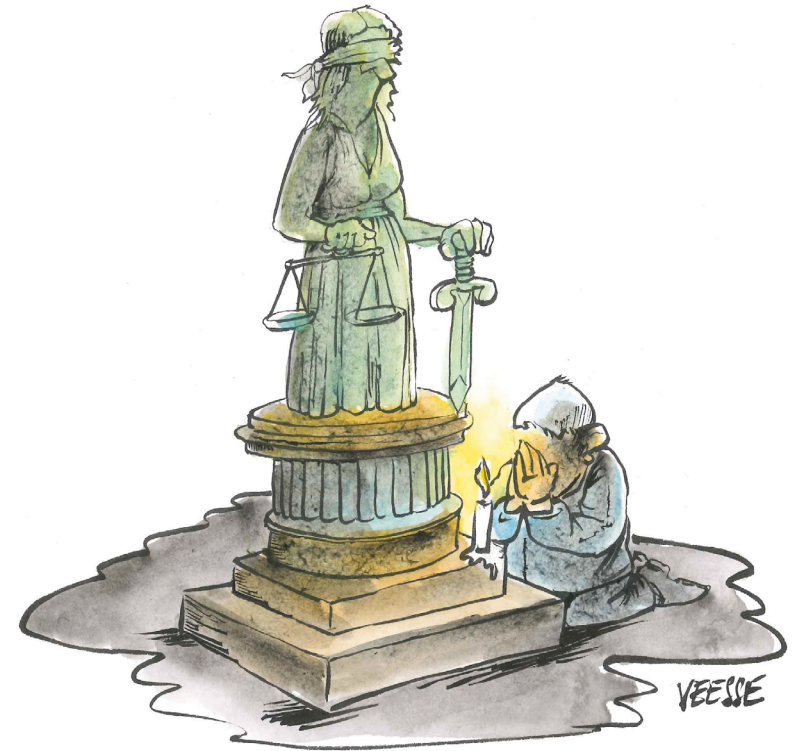
Contexte 

Les décisions prises par le juge entraînent des conséquences souvent lourdes pour le justiciable, elles ne peuvent être prises à la légère ou par manque de temps. La quantité d'erreurs constatées n'est pas acceptable (25 % des dossiers portés en appel sont infirmés), le juge doit être rendu comptable de ses décisions.

Proposition 

Responsabiliser les juges :

Mise en place d'un contrôle de qualité interne sur les décisions rendues
 Conditionnement de l'avancement à la qualité des décisions rendues
 Constitution d'un organe indépendant de la chancellerie, que le justiciable pourra saisir, chargé d'identifier tout conflit d'intérêt entre l'affaire jugée et l'appartenance du magistrat à un réseau d'influence.



- Proposition n° 36 -

Responsabiliser les justiciables et les avocats

Contexte

Nous pouvons constater une recrudescence des procès intentés par des personnes peu scrupuleuses pariant sur l'incertitude de la décision judiciaire pour se faire allouer des sommes indues.

Les avocats n'hésitent plus à mentir, en toute impunité, pour gagner leur affaire.

Proposition

Sanctionner ceux qui abusent de la justice :

Soit dans l'espoir d'une indemnisation
Soit pour obstruer l'instruction d'une affaire

Sanctionner sévèrement le mensonge qui n'a pas sa place au sein d'un tribunal.

- Proposition n° 37 -

Raccourcir les délais de jugement

Contexte

Les délais d'instruction et de jugement sont incompatibles avec l'économie moderne et indigne d'un état de droit.

Les grands groupes internationaux privilégient systématiquement l'arbitrage pour éviter notre système judiciaire jugé archaïque.

Proposition

Raccourcir drastiquement les délais d'instruction et de jugement en matière commerciale en :

Imposant le recours préalable à l'arbitrage
Créant un organe dédié à la procédure de recouvrement de créance pour qu'elle soit plus rapidement exécutoire et ainsi empêcher des faillites en cascade.

- Proposition n° 38 -
**Moderniser le fonctionnement
de la Justice**

Contexte 

Par manque de moyens, notre Justice s'est arrêtée au siècle dernier. Il est grand temps qu'elle modernise ses pratiques.

Proposition 

Poursuivre les efforts de dématérialisation des échanges.
En finir avec la convocation de toutes les affaires à la même heure.

05

L'ENTREPRISE FACE AU FISC

La législation fiscale française est de plus en plus dense et complexe, générant freins et insécurité à la création et au développement de TPE/PME qui ne disposent pas des compétences en interne pour maîtriser cet environnement.

Certains textes initialement conçus pour réprimer les agissements de grandes entreprises confient des pouvoirs élargis aux services fiscaux de manière totalement disproportionnée par rapport au fonctionnement et aux moyens dont disposent les TPE/PME.

- Proposition n° 39 - Simplifier les relations avec l'administration fiscale

Problématique

Le dirigeant de TPE n'a pas les ressources en interne pour maîtriser une législation fiscale française parmi les plus denses au monde.
Le droit fiscal a été pensé pour une application aux grandes entreprises mais impose des procédures toujours plus complexes à l'ensemble des entreprises.

Propositions

Simplification de la fiscalité afférente aux TPE / PME
Création d'une plateforme de communication avec les services fiscaux
Développement de la médiation fiscale.

Impact

Permettre au chef d'entreprise de faire face à ses obligations sans crainte d'une mise en responsabilité du fait de sa méconnaissance des textes.

- Proposition n° 40 -

Réaffirmer le principe de la présomption d'innocence

Problématique

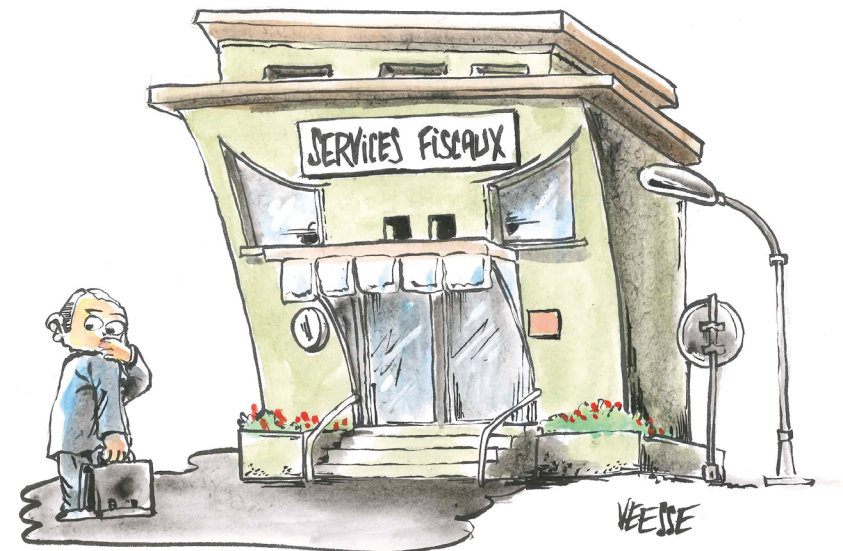
La loi du 23 Octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude fiscale a mis en place le service d'enquête judiciaire des finances. Ces brigades armées disposent de moyens extensifs pour mener leurs enquêtes. Si le dispositif est intéressant dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme financier, il s'avère totalement disproportionné dans le cadre du contrôle des dirigeants de petites entreprises.

Propositions

Définition d'un seuil minimal d'intervention du SEJF pour en exonérer les litiges mineurs.
Strict respect de la présomption d'innocence et de collaboration dans le cadre des enquêtes.

Impact

En finir avec ces cas récents d'entrepreneurs menottés au petit matin par des hommes en armes devant leur famille en dépit de toute présomption d'innocence.



- Proposition n° 41 -

Suppression des aviseurs fiscaux

Problématique

Les textes prévoient la rémunération des informateurs ayant permis la condamnation de fraudeurs fiscaux (article 10-0 AC du livre des procédures fiscales), cette institutionnalisation de la délation est indigne d'un état de droit. Les informations transmises se révèlent, de plus, en majorité inexactes, les dossiers étant classés sans suite.

Proposition

Suppression de la politique de rémunération des aviseurs fiscaux.

- Proposition n° 42 -

Suppression du dispositif TRACFIN pour les TPE/ PME

Problématique

Le dispositif Tracfin impose à l'ensemble des conseils (Banque, Expert-Comptable...) de l'entreprise la responsabilité de signaler toute opération « suspecte ». Le strict respect des obligations imposerait le signalement d'une quantité infinie d'opérations pourtant tout à fait banales au préjudice de la relation commerciale.

Proposition

Assouplissement des conditions de recours à la procédure TRACFIN, en particulier s'agissant de TPE/PME.

Impact

Alléger les responsabilités pesant sur les conseils de l'entreprise pour lui permettre d'exercer leur mission en toute sérénité.

- Proposition n° 43 -

Allègement de la responsabilité du chef d'entreprise dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Problématique

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés par l'entreprise fait peser une responsabilité pénale lourde sur le chef d'entreprise, principalement lorsque la société est en difficulté pour l'acquittement de ces sommes.

Proposition

Suppression des conséquences pénales personnelles pesant sur le chef d'entreprise démontrant l'incapacité de l'entreprise d'acquitter l'impôt prélevé à la source.



- Proposition n° 44 -

Retour de la présomption de bonne foi du contribuable

Problématique

Auparavant l'application de majorations pour manquement délibéré était soumise à la production d'une preuve de la mauvaise foi du contribuable. En application de la politique de résultat imposée aux services fiscaux, ce n'est en pratique plus le cas, ces majorations étant désormais devenues la norme.

Proposition

Sauf en cas de transgression délibérée de la loi dont l'administration fiscale sera chargée de fournir la preuve, le recours aux majorations pour manquement délibéré ne sera possible qu'en cas de récidive.

Impact

La bonne foi du contribuable est ainsi présumée sauf preuve du contraire.

- Proposition n° 45 -

Fin de l'évaluation des inspecteurs fiscaux au résultat

Problématique

L'administration fiscale cherchant par tous moyens à augmenter le montant des résultats des redressements fiscaux, incite ses agents à notifier des redressements arbitraires, en interprétant de manière abusive les dispositions légales applicables.

Les petits entrepreneurs n'ont pas les armes pour se défendre : beaucoup n'ont pas la formation ou les compétences pour comprendre que l'administration a tort, nombreux sont également ceux qui n'ont ni les moyens financiers, ni le temps d'engager un procès.

Proposition

Fin de l'évaluation des inspecteurs fiscaux en fonction de leurs taux de rectification.

Impact

La fraude sera toujours punie, les erreurs corrigées. Les contrôleurs ne seront au moins plus incités à interpréter de manière hasardeuse des textes déjà imprécis.

- Proposition n° 46 -

Aménagement de la procédure de perquisition

Problématique

L'autorisation de visite et saisie par l'administration fiscale est délivrée par un juge. En pratique les services fiscaux rédigent eux-mêmes la décision et la remettent au magistrat accompagné d'un dossier à charge. Le juge ne peut dans ces conditions que signer la demande.

Propositions

La requête présentée par l'administration fiscale doit présenter les éléments à charge mais aussi à décharge.
L'ordonnance doit être rédigée par le juge lui-même.

Impact

Le juge peut ainsi exercer en toute connaissance et en toute impartialité ses prérogatives.

- Proposition n° 47 -

Fonctionnement des commissions départementales

Problématique

Le droit fiscal prévoit la possibilité pour le contribuable de contester les propositions de rectification auprès de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le C.A. ou de la commission départementale de conciliation. Si ces organes pré-contentieux émanent d'une bonne idée, leur composition et leur pouvoir demeurent à parfaire.

Propositions

Revoir le fonctionnement des commissions départementales :

Amélioration de la compétence technique des commissions avec inclusion d'un professeur de droit fiscal ou assistant de faculté.
Si l'administration fiscale exerce son droit de ne pas suivre les recommandations de la commission, il doit lui incomber la charge de la preuve devant le tribunal compétent en cas de contestation par le contribuable.

Etendre les compétences des commissions départementales en leur adjoignant un rôle consultatif sur saisie par le contribuable.

Impact

La commission départementale fiscale prend un rôle déterminant dans le traitement des litiges entre le fisc et les contribuables.

06

L'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Malgré un arsenal législatif intéressant pour assurer la protection de l'entreprise éprouvant des difficultés, aujourd'hui en France, plus de 90% des déclarations de cessation de paiement se concluent par une liquidation de l'entreprise.

Conscient de cette réalité, imaginant les conséquences d'une faillite tant sur sa vie professionnelle et privée, que sur celle de ses salariés et créanciers, le chef d'entreprise fera le choix de ne se déclarer en cessation de paiement qu'une fois toutes les solutions épuisées. Il est alors bien trop tard pour qu'un redressement puisse réussir.

Quand l'entreprise est en cessation de paiement, elle ne dispose plus d'aucune trésorerie pour faire face aux échéances du plan de continuation alors même que sa capacité d'accès au financement bancaire est nulle.

- Proposition n° 48 - Réforme de la procédure de redressement

Problématique

Actuellement deux procédures coexistent, la procédure de sauvegarde et la procédure de redressement judiciaire. La première pourtant intéressante n'est dans les faits que trop rarement mise en œuvre (- de 2 % des dossiers).

Il convient de simplifier les procédures pour un traitement plus efficace de l'entreprise en difficulté.

Propositions

Fusion des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire.

/ La procédure de redressement judiciaire prend la dénomination de « sauvegarde de justice » plus facile à accepter pour l'entreprise et son environnement.

/ Maintien des dispositions de l'actuelle procédure de sauvegarde en matière de préservation des cautions personnelles.

Suppression de la mention relative à la procédure en cours sur le Kbis dès la validation d'un plan de continuation.

Impact

L'objectif est de retenir le meilleur de deux dispositifs coexistant difficilement pour assurer le maintien de l'activité et la préservation des emplois.

- Proposition n° 49 -

Faciliter la restructuration des effectifs

Problématique

Les procédures de licenciement suivent une procédure longue, incompatible avec l'urgence d'une entreprise devant pouvoir se séparer rapidement du sureffectif afin de garantir sa survie et la préservation des emplois de la majorité.

Proposition

Adapter et raccourcir les délais des procédures de licenciement économique pour les entreprises en difficulté.

Impact

Le sauvetage de l'entreprise en difficulté nécessite une flexibilité et une réactivité accrue.

- Proposition n° 50 -

Accompagner financièrement l'entreprise sous sauvegarde

Problématique

Le dépôt de bilan intervient lorsque l'entreprise ne dispose plus de la trésorerie pour faire face à ses engagements à court terme. Le tribunal ayant validé le plan de continuation gèle et étale le passif exigible. Cependant les dépenses relatives à l'activité courante de l'entreprise doivent être réglées comptant ce qui est impossible sans trésorerie.

Proposition

Lorsqu'une restructuration est possible, instaurer un Prêt garanti par l'Etat pour financer le plan de continuation dans l'esprit du fond allemand permettant la prise en charge des premiers salaires.

Impact

Permettre le redémarrage de l'activité en l'absence de trésorerie préexistante.

- Proposition n° 51 -

Permettre le financement de l'entreprise par les Banques

Problématique

Les banques n'accordent aucun financement aux entreprises durant toute la durée du plan de continuation, celui-ci pouvant être qualifié de soutien abusif.

Quid des investissements futurs, du règlement des valeurs résiduelles en fin de crédit-bail ?

Laisser les entreprises poursuivre leur activité en les privant de tout accès à des ressources financières revient à les condamner.

Proposition

Autoriser les banques à financer l'entreprise durant le plan de continuation et lever le risque de soutien abusif.



- Proposition n° 8 Bis (Financement de l'Entreprise) -

Suppression des privilèges du trésor et des organismes sociaux en cas de liquidation

Contexte

25% des liquidations d'entreprises ont pour origine le défaut de paiement d'un client. La maladie est contagieuse.

En cas de liquidation, les créanciers chirographaires, perdent l'intégralité de leur créance.

Proposition

Suppression des privilèges du trésor et des organismes sociaux, seules les garanties réelles données et les créances salariales demeurent prioritaires.

Impact

Partage entre les différents acteurs du risque de défaut.

- Proposition n° 52 -

Eligibilité des entreprises en plan de continuation aux marchés publics

Contexte

La loi condamne l'entreprise ayant pourtant démontré sa pérennité auprès du tribunal en l'excluant totalement des marchés publics. Cela peut annihiler toute chance de redressement en particulier pour une entreprise du BTP.

Proposition

Rendre accessible les marchés publics aux entreprises en plan de continuation pour ne pas les priver d'une part parfois importante de leur activité.

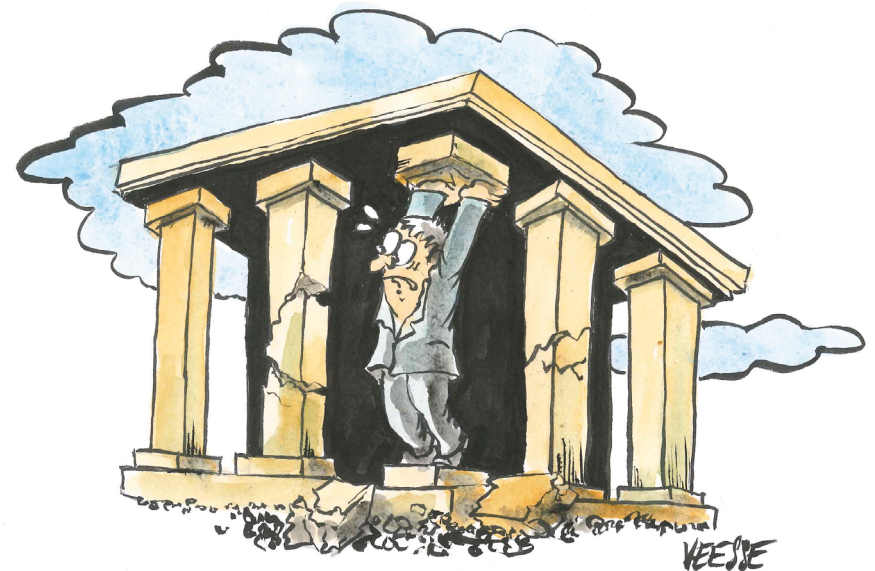
- Proposition n° 53 -
**Promouvoir les groupements
 de prévention agréés**

Contexte 

Les Groupements de prévention agréés (Art. L 611-1 à L 611-6 du code de commerce) peuvent être un organe efficace de suivi et d'accompagnement de l'entreprise en difficulté. Jusqu'en 2020, à notre connaissance, seuls deux groupements avaient vu le jour à l'échelle nationale.

Proposition 

Rendre opérationnels les Groupements de Prévention Agréés, à condition qu'ils respectent l'esprit de l'article L 611-1 du Code de Commerce et adoptent un modèle économique désintéressé.



- Proposition n° 54 -

Permettre la reprise de l'entreprise par le dirigeant

Contexte

La législation exclue le dirigeant ou sa famille de la reprise de l'entreprise liquidée, quand bien même la majorité des liquidations intervient pour des causes externes tout à fait indépendantes de la gestion de l'entreprise.

Proposition

Permettre au tribunal, au cas par cas et lorsque la liquidation intervient pour des causes externes, d'autoriser la reprise de l'entreprise par son dirigeant.

Impact

Redonner une chance au dirigeant qui est souvent le meilleur repreneur possible.

- Proposition n° 55 -

Consacrer l'échevinage en matière de procédures collectives

Contexte

Le droit local Alsace Moselle prévoit l'échevinage des juridictions commerciales. Ce n'est pas le cas sur le reste du territoire national.

Proposition

Etendre l'échevinage des juridictions commerciales à l'ensemble du territoire national.

Impact

Extension d'une composition garante d'impartialité et de professionnalisme.

07

RENDRE LE MADE IN FRANCE POSSIBLE

Après les vagues successives de délocalisation, il apparaît plus que jamais crucial que la France recouvre des capacités de production compétitives. Cette réindustrialisation ne sera possible qu'à la triple condition d'avoir au préalable :

- Encouragé le travail des français
- Augmenté leur pouvoir d'achat
- Retrouvé la compétitivité de nos entreprises.

Instaurer le Travail Universel

Pour permettre la relocalisation des productions en France, il faudra le courage politique de défendre le travail universel. Rémunérer l'inactivité n'est pas un dû, des contreparties doivent pouvoir être exigées.

De nombreuses productions ne sont aujourd'hui plus rentables en France du fait de la concurrence d'une main d'œuvre sous-payée à l'étranger. Pire encore, notre potentiel productif est handicapé par l'absence de main d'œuvre acceptant de louer ses services, alors même que le taux de chômage demeure structurellement haut. Trop nombreuses sont nos

entreprises qui ne parviennent pas à embaucher de salariés français et sont ainsi contraintes d'avoir recours à la sous-traitance étrangère.

Il doit être possible de relocaliser certaines de nos productions en sollicitant le travail des inactifs. Les entreprises sélectionnées n'acquitteraient qu'un coût négocié auprès de la collectivité qui rendra la production compétitive.

Les indiens Hurons disaient : « si tu veux faire mourir un Homme, paie le à ne rien faire ».

- Proposition n° 56 -
Rendre le travail attractif

Problématique 

L'absence d'une consommation de produits français par le consommateur est bien souvent justifiée par le coût supérieur de nos produits.

Proposition 

Retour à la semaine de 39h + le salaire brut devient net (suppression des cotisations salariales).

Impact 

En l'échange d'un effort complémentaire de près de 10%, le salarié voit sa rémunération nette progresser d'un tiers lui offrant le pouvoir d'achat nécessaire à l'intégration du relatif surcoût du Made In France. Cette véritable revalorisation des rémunérations rendra à nouveau le travail intéressant.

L'effort de la collectivité est minoré des impositions complémentaires sur le revenu et la consommation.

- Proposition n° 57 -
Encourager le travail même partiel des inactifs

Problématique 

La France compte aujourd'hui près de 6 millions de chômeurs (catégories A, B et C), 2 millions de bénéficiaires des minima sociaux, plusieurs centaines de milliers d'agents de l'Etat « au placard », 70 000 prisonniers. Cela représente près de 30 % de la population active.

Dans le même temps les entreprises et même les pouvoirs publics ne trouvent plus de main d'œuvre dans certains secteurs d'activité et sont contraints de recourir à la sous-traitance étrangère.

Proposition 

Dans les secteurs identifiés où le coût de la main d'œuvre étrangère rend la production française impossible, permettre la reprise d'une activité partielle à ces inactifs sans remise en cause de leurs acquis :

- Maintien du R.S.A. jusqu'à un cumul SMIC
- Prolongement de la prise en charge du chômage au prorata du temps travaillé
- Formation et réaffectation du fonctionnaire sans préjudice de rémunération

La collectivité facture le service à l'entreprise à un tarif encadré permettant la production.

Impact 

Réinsertion du bénéficiaire dans la vie active. Amortissement du coût de l'inactivité pour la collectivité.

Notons la démarche entamée par le Département du Haut Rhin, par le biais de l'initiative *PAC Employeur RSA*, visant à « subventionner » le retour à l'emploi des bénéficiaires.

Le dispositif existe également s'agissant des personnes incarcérées, il convient de le généraliser.

- Proposition n° 58 -

Revaloriser les bas salaires

Problématique

La réduction généralisée des cotisations patronales dite réduction Fillon est dégressive dès le SMIC. Le mécanisme incite ainsi l'entreprise à l'embauche au salaire minimal qui est devenu une norme dans de nombreux secteurs.

Proposition

Déplacer le maximum de réduction Fillon vers les salaires intermédiaires (ex 2000 – 2500 € brut).

Impact

Permettre la revalorisation des bas salaires et l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages sans double peine pour l'employeur (salaire + fiscalité).



- Proposition n° 59 -

Rapprocher l'offre de formation du marché du travail

Problématique

Nos jeunes surdiplômés ne trouvent pas de travail alors que dans le même temps nombre d'employeurs ne parviennent pas à recruter et sont contraints de se tourner vers l'étranger.

La politique de formation des nouvelles générations doit être complètement remaniée afin de la rendre en adéquation avec le marché du travail.

Propositions

Limitier les places au sein des filières universitaires en fonction de la demande des employeurs (public et privé)
Favoriser et revaloriser les filières courtes et l'alternance.

Impact

Baisse du chômage et de la précarité, notamment des jeunes.

Favoriser la compétitivité
des entreprises

- Proposition n° 60 -
**Baisser les charges
 des entreprises**

Problématique 

En plus d'avoir hérité de la mission (exercée à titre gracieux) de recouvrement de la grande partie des impôts (T.V.A. – Impôt sur le Revenu), les PME françaises demeurent les plus taxées au monde.

Une étude KPMG montre qu'une même PME réalisant un résultat de 100 en France réaliserait, toutes choses égales par ailleurs un résultat de 213 en Allemagne, 236 aux Pays-Bas.

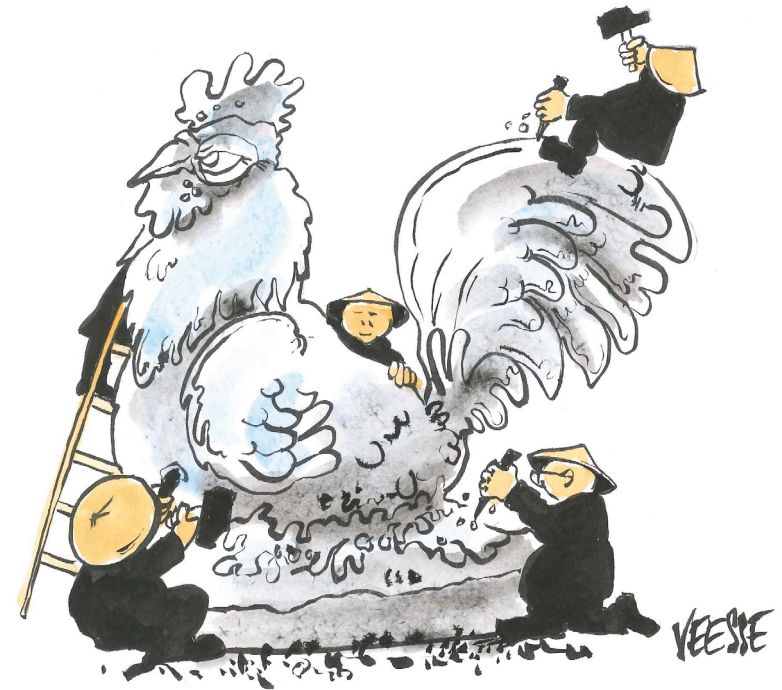
Dans le même temps les grands groupes, structurés pour optimiser leur situation, ne paient quasiment aucun impôt.

Proposition 

Baisse massive des prélèvements obligatoires sur les TPE et PME.

Impact 

Couplée à la formidable productivité du travailleur français (l'une des plus élevée au monde), les entreprises françaises enfin libérées de ce handicap pourront enfin retrouver une position compétitive.



- Proposition n° 61 -

Promouvoir le modèle d'entreprises familiales

Problématique

En France seules 12 % des entreprises sont transmises au sein de la famille. Cette stabilité de l'actionnariat est bien plus importante chez nos voisins : 65 % en Allemagne et 76 % en Italie.

Proposition

Exonération de fiscalité sur la transmission de l'entreprise aux enfants.

Impact

L'actionnariat de l'entreprise reste stable garantissant sa pérennité financière et sa localisation territoriale à long terme.

Le repreneur peut continuer d'affecter toutes les ressources à la croissance de l'entreprise, favorisant ainsi l'émergence d'un *Mittelstand* à la Française.

- Proposition n° 62 -

Recours à la nationalisation temporaire stratégique

Problématique

La concurrence étrangère a fait perdre à la France des pans entiers de son industrie manufacturière. Les événements récents nous ont cruellement montré l'intérêt de la sauvegarde de notre indépendance de production.

Proposition

Dans les secteurs d'activités identifiés comme stratégiques, que l'Etat s'autorise enfin le recours aux nationalisations temporaires afin de sauvegarder l'outil productif menacé de délocalisation le temps de l'identification d'un repreneur crédible.

Impact

L'Etat protège ainsi l'Indépendance de la nation, l'emploi et les savoir-faire.

ANNEXES

Cette étude bien que plus complète, et réalisée sur un temps long, n'est pas le premier effort du syndicat IDEE PME pour tenter de lever les consciences de nos élus sur la difficulté de l'exercice de nos chefs d'entreprise.

En 2015 déjà, le groupe Hans & associés, avait mis à contribution l'ensemble de ses clients à l'effet de formuler des pistes de réformes à même de redynamiser l'économie. L'ensemble avait été synthétisé par Cécile Hans, au sein de son ouvrage « 30 Parcours d'Entrepreneurs ». Certaines des propositions se voulaient provocantes, la majorité d'entre elles demeurent d'actualité et ont été reprises par nos soins.

En 2018, des suites de l'élection de M. Emmanuel Macron à la tête de l'Etat, nous avons tenu à l'alerter ainsi que l'ensemble de nos députés, sur les nécessaires réformes à mettre en œuvre à l'effet de refaire de notre pays une terre d'entreprise.

Propositions des entrepreneurs

« 30 Parcours d'entrepreneurs »
Cécile Hans – 2015

Depuis 40 ans, les gouvernants successifs n'ont pas trouvé de remède au chômage. Il serait temps d'interroger ceux qui embauchent si nous voulons inverser la tendance. Pour entendre la voix de ceux qui créent la richesse et l'emploi, le groupe Hans & associés a mené une grande enquête auprès de ses 5000 entreprises clientes. 80 ont répondu. Des idées intéressantes que nous avons synthétisées en onze mesures phares :

1. Passer la durée hebdomadaire du temps de travail de 35 à 39 heures en supprimant les charges salariales : le salarié travaille 10% de plus et gagne 25% de plus

La majorité des entrepreneurs interrogés considèrent qu'il faut réhabiliter le travail en mettant fin aux 35 heures repassant à 39 heures. Aucun pays au monde ne s'est enrichi sans travail. « La meilleure façon de tuer un homme, c'est de le payer à rien faire » (Félix Leclerc). 10% d'effort de plus pour le salarié accompagné de la suppression des charges sociales en transformant l'actuel montant brut en salaire net. La collectivité a tout à gagner puisque le salaire additionnel serait consommé générant ainsi TVA, impôt sur le revenu et relance de l'économie.

Il faut que l'emploi redevienne compétitif en France, non pas par rapport à la Pologne ou la Roumanie, mais par rapport à nos voisins allemands, anglais ou suisses. Cette mesure va y contribuer.

Pourquoi travailler s'il est plus intéressant de rester au chômage ? Cette mesure serait de nature à creuser l'écart de « rémunération » entre le travail et le non travail rendant ainsi le premier à nouveau plus attractif.

2. L'État doit faciliter la vie des entreprises en réduisant les contraintes

Normes

Il faut en finir avec toutes sortes de normes administratives inutiles. La PME, aux marges fragiles, est incapable de se mettre en conformité. Elle restera hors la loi si elle veut survivre. L'État impose des normes qu'il ne respecte pas lui-même.

Délai de paiement

L'État est mauvais payeur. Les délais de paiement sont inadmissibles. Ces pratiques mettent en péril les PME. Intransigeant lorsqu'il est créancier (TVA, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés), jusqu'à imposer des délais de paiement aux entreprises. L'État est loin d'être exemplaire. Revenons à la raison.

Privilège du Trésor

Dans la même optique, il convient de mettre fin au privilège de l'État dans le recouvrement de ses créances auprès des entreprises en difficultés. En raison de la diversité de ses ressources, il est effectivement plus à même de supporter un impayé qu'un fournisseur PME, ayant assumé le coût d'une production et se voyant privé des ressources correspondantes. A l'heure actuelle, TVA et Urssaf passent avant les autres créances, même celles garanties par un nantissement d'hypothèque. C'est inadmissible lorsque l'on sait que 25% des défaillances d'entreprise ont pour origine un impayé.

3. Financer les PME

Selon le baromètre KPMG CGPME, en 2014, 77% des patrons de PME affirment avoir rencontré au moins une mesure de durcissement de leurs conditions de crédit. Les mesures proposées sont :

Allongement de la durée de financement des fonds de commerce sur 15 à 20 ans pour permettre aux jeunes de se lancer même avec un apport faible.

Amortissement de la partie incorporelle du fonds de commerce (ou titres représentatifs de l'acquisition du fonds) sur 15 à 20 ans.

Création d'un fonds obligataire pour permettre de financer les petites entreprises hors du réseau bancaire.

Généralisation du rachat temporaire d'actif (RTA) sur le territoire national : ce dispositif développé par Capital Initiative en Alsace, a obtenu l'aval de l'Autorité de contrôle prudentiel de la Banque de France et a été cité en exemple par la fondation Concorde dans le rapport sur le financement des PME rédigé par Michel Chatôt, contrôleur général de la Caisse des dépôts et consignations.

4. Un code du travail adapté aux PME

Les entrepreneurs consultés souhaitent l'assouplissement du code du travail pour les PME de moins de 10 salariés. Ces structures représentent 94% des entreprises en France, 70% de l'emploi salarié privé et 50% du PIB. Un code de 3 500 pages ne leur est pas adapté et soulève de nombreuses contraintes.

Daniel Hager, président du directoire de Hager Group l'évoquait dans les colonnes d'un quotidien : « En France, les lois changent tout le temps et sont même contradictoires dans certains domaines. Le code du travail est très complexe et risque de nous faire tomber dans l'immobilisme parce que personne n'a envie de se heurter à un problème. Il y a là quelque chose qui est déconnecté de la réalité du terrain. La majorité des entreprises n'ont qu'une envie, c'est de développer et de rendre leurs clients et leurs salariés heureux ».

Le think-tank Terra Nova (L'action publique et sa modernisation : La réforme de l'État, mère de toutes les réformes, décembre 2013) préconise de « Diviser par deux en trois ans la taille de tous les codes. Une mesure gadget au premier abord, mais d'une grande efficacité car facilement mesurable et qui oblige les administrations à aborder les textes sous un autre angle. Elle permettrait également de combattre la pratique actuelle consistant à prévoir des dérogations et des dérogations aux dérogations des textes « de base » ».

La limitation des effets de seuil sociaux est également évoquée par le panel. Nombre d'entreprises limitent en effet leur masse salariale juste sous un seuil pour éviter les coûts importants associés au franchissement de ceux-ci malgré un potentiel de croissance supérieur.

5. Généralisation d'un CDD de deux ans maximum pour faciliter la première embauche

Le premier recrutement est vital pour Les PME, certains partons alsaciens proposent la généralisation d'un CDD de deux ans maximum en cas de première embauche. Aujourd'hui, 86% des entreprises n'ont aucun salarié, en partie du fait du risque énorme que représente la première embauche. Ce contrat ne devrait pas être soumis à la prime de précarité et son extension en CDI devrait bénéficier d'allègements de charges.

6. Création d'une assurance couvrant l'indemnité de licenciement en cas de baisse d'activité

En cas de baisse d'activité, l'entrepreneur doit licencier, mais le coût est tel qu'il contribue à fragiliser plus encore l'entreprise. La généralisation de l'assurance de l'indemnité de licenciement permet d'éviter cette situation. Il faut assurer ce risque, permettre à l'entrepreneur de se séparer d'une partie de ses salariés et sauver l'entreprise et la majorité des emplois. En maintenant l'effectif malgré la baisse du carnet de commandes, l'entreprise fermera ses portes. Plutôt que de licencier 10 ou 20 personnes, elle en mettra 100 au chômage. Le coût du licenciement sera à la charge de la collectivité.

7. Réformer la procédure de redressement judiciaire

Aujourd'hui, la majorité des dépôts de bilan finissent en liquidation, alors qu'un grand nombre de ces entreprises seraient viables. De nombreux emplois sont à la clé. Il devient urgent de réformer la procédure de Redressement Judiciaire pour qu'un passage au Tribunal de Commerce ne soit plus synonyme de disparition de l'entreprise.

8. Rapprocher l'école et l'entreprise

L'enquête met au jour la nécessité d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises. Ainsi, il est suggéré de fermer les filières universitaires sans débouché, de concentrer la formation sur les métiers qui recrutent et les filières en développement. Seuls 44% des étudiants réussissent leur première année universitaire, bien souvent par manque d'intérêt pour des contenus pédagogiques jugés inadaptés au monde professionnel.

De nombreux contributeurs soulignent également la nécessité de réhabiliter les filières professionnalisantes et manuelles, qui souffrent toujours d'un déficit d'image et d'attrait en dépit de leur rôle important pour l'économie.

Mettre fin à la concurrence déloyale privé/public entre les contrats d'apprentissage et de professionnalisation dont la différence d'attrait pour les entreprises n'est pas justifiée par une formation de qualité supérieure.

De même, l'introduction des élèves à la culture entrepreneuriale a été préconisée afin de valoriser le risque et de susciter des vocations pour favoriser la transmission de savoirs et d'entreprises entre seniors et futurs diplômés.

9. Amnistie fiscale pour le rapatriement volontaire d'avoirs non déclarés à l'étranger

Aujourd'hui, le dispositif « Cazeneuve » a permis le rapatriement de 28 milliards d'euros d'avoirs étrangers générant 2 milliards de recettes fiscales. Une solution alternative serait l'amnistie totale en cas de déclaration assortie d'un engagement d'investissement dans l'immobilier locatif neuf. Sur 7 ans, à montant déclaré équivalent, les recettes fiscales totales (T.V.A. sur construction, Impôt sur le revenu locatif, ...) dépasseraient les 9,5 milliards d'euros, près de 5 fois les montants dégagés par le dispositif semi-répressif Cazeneuve. Ces recettes s'accompagneraient en plus de la création de 120 000 logements pour faire face à la pénurie locative et la création de nombreux emplois dans le secteur de la construction.

10. La légalisation du cannabis

La répression de la commercialisation du cannabis coûterait 500 000 millions d'euros par an. Selon le think-tank Terra Nova, la filière complète de la production jusqu'à la commercialisation de cannabis en France serait génératrice de près de 200 000 emplois.

Un exemple concret et récent, dans le Colorado (État du centre des États Unis), le cannabis y a été légalisé le 1er janvier 2014. Un an après, les ventes

représentent 650 millions d'euros générant 72,5 millions d'euros de recettes fiscales (en hausse vers 100 milliard pour l'année 2015). 10 à 15 000 emplois directs y ont été créés (chômage en baisse de 6,1 à 4,2% en un an depuis la légalisation).

Rapportée à la France, une légalisation serait à même de générer 900 millions d'euros de recettes fiscales et 120 000 emplois (3% du chômage). Enfin, un effet collatéral de cette décision serait une baisse conséquente de la criminalité, notamment celle liée au trafic de drogue par apurement de la demande en cas de substitut abordable et de qualité.

11. Légalisation et encadrement de la prostitution

Les équipes de Bercy estiment le marché global de la prostitution en France à 3 milliards d'euros. Ce chiffre paraît sous-évalué au regard de l'Allemagne où ce commerce est légal génère 14.5 milliards d'euros, et du Royaume-Uni où ce chiffre, à population, revenu, et répression équivalents s'élève à 6,5 milliards d'euros.

Au-delà des recettes fiscales importantes qu'une telle décision générerait, l'encadrement sanitaire et social de cet exercice permettrait l'annihilation des réseaux mafieux, responsables de la traite de femmes souvent étrangères, dans le plus grand dénuement, tout en améliorant les

conditions sanitaires d'exercice d'un métier qui, malgré son illégalité ; est pratiqué dans la majorité des villes.

Si ces deux dernières mesures peuvent être polémiques, voire provocatrices, il faut souligner que tous les partis politiques français et de nombreux think tank s'y sont intéressés car les recettes fiscales et sociales sont énormes. La peur de perdre les élections, les tabous et l'hypocrisie ont contribué à les laisser aux oubliettes.



Tous les pays malades de leurs déficits ont engagé des réformes d'envergure, sauf la France, où l'on espère toujours que l'homéopathie suffira.

Christine Kerdellant,
juin 2015 - L'Express.

Lettre ouverte de René Hans à M. Emmanuel Macron, Président de la République (2018)

Monsieur le Président de la République
Monsieur Emmanuel Macron
Palais de l'Élysée
55, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Entzheim, le 1er Janvier 2018

Objet : Lettre ouverte du syndicat IDEE PME à M. Emmanuel Macron, Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Notre belle France, symbole de liberté et des droits de l'homme attire les peuples du monde entier. Pourtant les entrepreneurs auront vite compris que les lois votées par nos élus, nos administrations, notre justice transforment le rêve d'entreprendre en cauchemar.

Malgré nos infrastructures de qualité, notre situation géographique, notre gastronomie, nos paysages, la France n'attire plus les entreprises étrangères. L'instabilité législative et l'insécurité fiscale sont les premières objections à l'installation. Ajoutons à cela, le coût élevé de la main d'œuvre pourtant de qualité mais qui supporte les cotisations sociales et fiscales les plus importantes au monde.

L'incorporation du coût des taxes de toutes sortes qui nourrissent notre Etat dépensier rend la consommation onéreuse au point que même les retraités français vont s'exiler sous des cieux plus cléments. Les moins aisés au Portugal les plus riches en Belgique, Suisse etc.

Cette spirale nous mène tout droit à l'appauvrissement de nos concitoyens. Les revenus distribués aux inactifs assurent sans aucun doute la paix sociale mais ils détruisent dignité et personnalité.

Si la reprise économique a déjà fait ses effets dans les pays voisins, la France reste en panne. Il n'y a plus de moteur dans notre belle machine. De grâce monsieur le

Président, redonnez aux français le goût du travail, de l'innovation et surtout la rage d'entreprendre. Mobilisez vos équipes pour que la liberté d'entreprendre devienne la qualité première de notre nation.

Nos concitoyens sont inventifs et créatifs, ils s'adaptent plus que d'autres aux situations imprévues. Faites de nous des entrepreneurs et notre économie s'envolera. Nous dépasserons ceux comme l'Allemagne que nous envions aujourd'hui. Eux comparent nos entrepreneurs à des coureurs du tour de France qui pédaleraient avec une rapidité excessive sans avancer comme s'ils étaient privés de chaîne.

Les français croient en vous, de grâce redonnez nous la liberté d'entreprendre et de travailler dans la dignité et vous aurez terrassé la bête immonde du chômage qui nous réduit à la pauvreté humaine et économique.

Vous incarnez le renouveau en politique, pourtant, après le « Tsunami Macron » et la mise en place d'un ordre nouveau, il est déplorable de constater que les PME n'ont ni Ministre ni Secrétaire d'Etat. Nous avons bien entendu M. Bruno Le Maire affirmer qu'il détenait ce portefeuille dans son Ministère des « Finances ».

Les agriculteurs gardent leur super-ministère au sein duquel il y aura bientôt plus de fonctionnaires que d'agriculteurs. Par contre, rien pour les près de 4 millions de PME/TPE.

Monsieur le Président, nos revendications n'ont qu'un seul objectif : **Laisser les Entreprises produire des richesses**. Tout est en place pour qu'elles soient réparties en impôts, cotisations sociales, investissements ... la part qui revient aux entrepreneurs est bien souvent la plus faible.

A vous de libérer nos actions :

1. Les normes

Elles sont inadaptées, inapplicables, incompréhensibles. Des contrôleurs de tout bord, trop souvent incompetents imposent l'impossible au chef d'entreprise.

2. Les délais Administratifs

Les délais administratifs pour construire ou rénover sont tels qu'ils bloquent l'économie. Il est temps que les fonctionnaires soient formés à nous soutenir, à nous assister et non à nous empêcher d'avancer, que la notion de SERVICE Public reprenne enfin tout son sens.

3. Produire en France : Relocaliser

Nos adhérents de la branche textile nous rendent attentifs à l'évolution de la répartition de la valeur ajoutée. Un jean vendu 100 il y a 25 ans coûtait 75 en matière et main d'œuvre. Aujourd'hui le même produit est acheté 15 au producteur étranger, le prix de vente au consommateur n'a en revanche pas baissé ...

La grande distribution affirme qu'elle a augmenté le pouvoir d'achat de nos citoyens, c'est sans doute démontrable, mais il n'en demeure pas moins que c'est au détriment de la production nationale qui elle seule finance notre modèle social.

Les agriculteurs en reviennent aux circuits courts pour survivre. Ceux qui sont passés au Bio (avec les risques que cela représentait pour leur survie économique) voient des produits espagnols leur prendre tout l'espace dans les rayons des grandes surfaces. Comment nos agriculteurs peuvent-ils lutter quand la somme des normes qu'ils sont contraints de respecter détruit leur compétitivité ?

4. Le chômage

5 millions de chômeurs et pas de candidats aux postes proposés par les artisans, les restaurateurs, les PME. La reprise économique est là. Nous avons besoin d'une main d'œuvre qualifiée pour répondre aux commandes et trop de postes restent à pourvoir.

80% de bacheliers était l'objectif de nos précédents gouvernements. Nos jeunes poursuivent leurs études à l'Université, dans des filières sans avenir alors que notre pays a plus que jamais besoin d'artisans. Il nous faut les former.

Ces métiers se transmettaient de génération en génération par des passionnés. L'expérience ne se transmet malheureusement pas par une formation accélérée de 6 mois. Les artisans armés d'un CAP trouvent TOUS du travail.

Qu'allez-vous faire pour rendre ces beaux métiers à nouveau attractifs, pour que l'apprentissage redevienne une filière d'excellence ?

5. Entreprises en difficulté

Ce chantier est énorme. Nous le déplorons chaque jour, 90% des entreprises qui font appel à la justice lorsqu'elles rencontrent des difficultés finissent en liquidation.

Nous savons que 25 % des dépôts de Bilan ont pour cause une créance impayée. Il est grand temps de réinventer la loi afin d'arrêter ce massacre.

Le syndicat IDEE PME a émis de nombreuses suggestions comme :

Fin du super-privilège des créances fiscales au détriment des créances de PME. Il faut faciliter l'injection de trésorerie en début de procédure. Le Rachat Temporaire d'Actifs développé par Capital Initiative R.T.A. peut y contribuer. Les banques s'interdisent tout octroi de crédit ou facilité aux entreprises en redressement judiciaire.

6. Financement des PME

Nous le savons, nos petites entreprises manquent de fonds propres. Cela rend le risque d'entreprendre tel que nous ne répondons pas aux critères de financement des banques.

D'autres moyens de financement sont à mettre en place.

Beaucoup d'entreprises seront sacrifiées faute de ne pouvoir financer l'augmentation de leur fond de roulement qui découle de la reprise économique. Quel gâchis !

7. Stop aux contrôles excessifs

Contrôles fiscaux, contrôles URSSAF, inspection du travail, normes de sécurité, normes d'accessibilité

... Trop c'est trop ! Laissons les entrepreneurs travailler. Une trêve s'impose pour que nous puissions consacrer nos énergies à la production.

8. Affecter les contrôleurs au contrôle du service public

Il est demandé aux entrepreneurs d'être parfaits, exemplaires, sans faille ni défaut de respecter les règles les plus tatillonnes. En face de nous, nous avons un service public qui ne mérite plus le qualificatif de service.

Les bâtiments publics sont-ils aux normes ? NON ! Les usagers sont bien plus en danger dans certaines mairies, écoles ou préfectures que chez nos hôteliers-restaurateurs.

Lenteurs administratives, abonnés absents, aucune notion de service, le client est un usager et le fonctionnaire hait l'entreprise.

L'entrepreneur qui court le marathon avec un sac à dos devrait être meilleur que ses concurrents !?

De grâce monsieur Macron, affectez vos contrôleurs au coaching de vos fonctionnaires afin que leurs interventions tendent vers une spirale positive d'assistance et de soutien.

9. Une justice responsable

La justice forte du principe de séparation des pouvoirs est devenue la dictature des juges. Ses erreurs ne sont pas sanctionnées. Elle vit à une autre époque, un autre temps. Aux audiences, toutes les personnes sont convoquées à la même heure. Aurait-on oublié que l'on vole le temps de ceux qui attendent inutilement. Nous sommes au moyen âge. Quelle entreprise de service digne de ce nom agirait de la sorte ?

Monsieur le Président, notre prestigieuse institution ne fonctionne plus.

Un de nos adhérents a porté plainte pour escroquerie en 2012. L'infraction est un flagrant délit. Le coupable vit désormais à l'étranger, il ne viendra probablement pas à l'audience enfin fixée en mars 2018. Ces délais sont inacceptables à l'heure du numérique.

Des exemples de ce type nous en publierons tous les mois.

Laissez-nous travailler et mettez le service public au service de nos concitoyens.

10. Réintroduire du bon sens

La liste est sans fin :

Une administration qui nous contrôle, qui nous bloque. Des lois à n'en plus finir qui sont abrogées avant même d'être appliquées. Des règlements qui régissent tout dans les moindres détails. Des contrôleurs qui exigent l'exemplarité sans donner l'exemple.

Notre Etat n'est pas géré. Il dépense plus qu'il n'encaisse, sa stratégie n'est pas cadrée. Il est grand temps qu'un pilote vienne à nouveau fixer le cap pour corriger ces dérives.

L'école n'apprend plus les bases les plus élémentaires.

Déserts médicaux, attentes aux urgences, 6 mois pour avoir rendez-vous chez un spécialiste, comment avons-nous pu en venir à cette aberration ?

Qui donc maîtrise le numérisé ? Il exclut des bons éléments d'une filière et nous faisons appel à des médecins étrangers dans des proportions édifiantes.

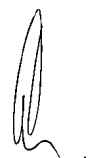
Qui arrêtera la machine infernale qui comme la locomotive dans la bête humaine nous conduit au désastre ? Une réforme structurelle en profondeur de l'organisation administrative des Entreprises est une priorité.

Monsieur le Président de la République, vous avez écouté nos concitoyens pour construire votre programme. Continuez et descendez dans l'arène.

Vous incarnez la jeunesse et le renouveau, cela fait de vous l'ambassadeur idéal du pays symbole de lumière, de liberté et de démocratie. L'image de la France avait perdu de sa splendeur ; grâce à vous, nos concitoyens retrouvent la fierté d'être Français. Ne l'oubliez pas, sans la contribution de nos TPE/PME à l'économie nationale le chômage restera élevé et l'image de notre pays sera à jamais ternie aux yeux du monde.

Soyez digne de la confiance que le peuple a placée en vous. Les Français sont prêts, ils le méritent.

Je vous prie, Monsieur le Président de la République, de croire en ma considération la plus parfaite.



René HANS
Président du Syndicat IDEE PME

CONTACT

Pour toute question, complément ou support
à la mise en œuvre de ces propositions :

IDEE PME

Zone Aéroport II, 3 rue des Cigognes - 67960 ENTZHEIM
contact@idee-pme.fr | 03 89 83 66 15



IDEE PME

Institut de Défense
de l'Entreprise et de l'Emploi

1^{ÈRE}
ÉDITION

www.ideo-pme.fr

FAISONS DE LA FRANCE UNE TERRE D'ENTREPRENEURS

Il est temps que la France redevienne une terre d'Entreprise, car ce sont nos TPE/PME qui créent les richesses garantes de l'équilibre de notre modèle social.

Par faiblesse, nous avons inscrit le principe de précaution jusqu'au sein de notre constitution. Entreprendre c'est oser, Entreprendre c'est risquer, Entreprendre c'est le challenge et le panache.

Encourageons le réveil de nos talents, arrêtons d'ériger des barrières à la libre entreprise, soutenons ceux qui osent cette aventure, la plus noble qui soit.